

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/161 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET A EXECUTER LE MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N° 7 RELATIF A LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU COLLEGE DU STILETTU A AJACCIO

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze et le vingt-cinq septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SANTINI Ange
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FERRI-PISANI Rosy à M. ORSINI Antoine
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à Mme NIELLINI Annonciade
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

FRANCISCI Marcel, POLI Jean-Marie, RUGGERI Nathalie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la délibération n° 07/032 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 adoptant le Budget Primitif 2007,
- VU** la délibération n° 08/001 AC de l'Assemblée de Corse du 7 février 2008 adoptant le Budget Primitif 2008,
- VU** la délibération n° 10/221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 adoptant le Budget Primitif 2011,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché de travaux suivant pour la construction du collège du STILETTU à Ajaccio.

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	Montant HT	Montant TTC
7	Métallerie - Serrurerie	SOCOFER	813 944,61 €	879 060,18 €

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 septembre 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : HABILITATION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET A EXECUTER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N° 7 RELATIF A LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU COLLEGE DU STILETTU A AJACCIO

1- Nature et étendue des besoins à satisfaire

La présente opération concerne la construction du Collège du STILETTU et d'une cuisine centrale au Lieu-dit « u Stilettu » 20167 Mezzavia pour une capacité de 800 élèves pour une surface totale d'environ 10 000 mètres carrés.

Le programme de l'opération comprend, le collège avec une demi-pension, un plateau sportif et un parking en sous-sol.

Le programme de construction concerne :

- La construction tous corps d'état de bâtiments neufs,
- La construction des logements de fonctions,
- La réalisation du plateau sportif,
- Les travaux de VRD correspondants.

Le projet comprend outre les locaux d'enseignement, de vie scolaire et de gestion de l'établissement, une demi-pension avec une cuisine centrale assurant un total de 1 750 repas/jour répartis sur trois établissements (collèges du Stilettu, de Baléone et de Porticcio).

La construction sera réalisée sur un terrain d'une superficie de 1 ha 90 ares mis à disposition par la Ville d'Ajaccio au lieu-dit « Stilettu ».

Ce nouveau collège accompagnera la fermeture du collège des Padule, construction devenue obsolète.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche de Haute Qualité Environnementale afin de réaliser un bâtiment basse consommation (norme RT 2005), intégré d'une manière harmonieuse au site et nuisant le moins possible l'environnement.

Les mesures visant à limiter les nuisances propres au chantier et à la gestion des déchets provenant du chantier seront mises en œuvre pour tenir compte des problèmes de voisinage et de qualité du site sur lequel se déroule l'opération afin de réduire les impacts environnementaux négatifs de ce chantier.

L'Assemblée de Corse a approuvé le principe et les caractéristiques générales de l'opération par délibération n° 10/026 AC en date du 11 février 2010, pour un montant de 30 millions d'euros HT.

Le permis de construire a été délivré par M. le Maire d'AJACCIO en date du 20 septembre 2011.

La maîtrise d'œuvre est assurée par l'Agence d'Architecture BOYER-GIBAUD-PERCHERON-ASSUS, ITE en groupement avec les bureaux d'études INGECOR, GUI JOURDAN et Marc RICHIER.

2- Coût prévisionnel

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 17 lots désignés ci-après qui seront traités par marchés séparés.

- Lot n° 1 : VRD, Terrassements Généraux
- Lot n° 2 : Gros-œuvre
- Lot n° 3 : Etanchéité
- Lot n° 4 : Espaces verts
- Lot n° 5 : Façades
- Lot n° 6 : Menuiseries extérieures
- Lot n° 7 : Serrurerie - Métallerie
- Lot n° 8 : Cloisons - Doublages - Faux-plafonds
- Lot n° 9 : Menuiseries intérieures
- Lot n° 10 : Revêtements de sols - Murs
- Lot n° 11 : Peinture - Nettoyage
- Lot n° 12 : Plomberie - Sanitaires - CVC
- Lot n° 13 : Electricité - CFO - CFA
- Lot n° 14 : Photovoltaïque
- Lot n° 15 : Appareils élévateurs
- Lot n° 16 : Equipement de cuisine
- Lot n° 17 : Equipement sas de cuisine

Le montant total des travaux a été estimé à 25 103 474, 63 € HT (valeur janvier 2012).

3- Procédure antérieure d'appel d'offres ouvert

La procédure adoptée a été celle de l'appel d'offres ouvert européen définie aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence correspondant a été envoyé à la publication le 8 février 2012 avec une date limite de remise des offres fixée au 14 avril 2012.

Les plis ont été ouverts en CAO le 19 avril 2012 (cf. tableau page suivante).

Sur avis de la CAO du 12 juillet 2012, les lots n° 1, 7, 10 ont été déclarés infructueux et une consultation sous forme de marché négocié défini aux articles 35, 65 et 669 du Code des Marchés Publics a été réalisée.

Le lot n° 17 pour lequel aucune offre n'a été reçue fera l'objet, compte tenu de son montant estimé, d'un marché à procédure adapté.

Lors de la séance du 13 septembre 2012, au vu du rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les lots suivants :

- Lot N° 2 : Gros-œuvre pour un montant de 9 094 570,96 € HT
- Lot N° 3 : Etanchéité pour un montant de 1 348 413,30 € HT

- Lot N° 4 : Espaces verts pour un montant de 128 087,20 € HT
- Lot N° 5 : Façades pour un montant de 478 544,00 € HT
- Lot N° 6 : Menuiseries extérieures pour un montant de 1 135 180,00 € HT
- Lot N° 8 : Cloisons / Doublages / Faux-plafonds pour un montant de 759 203,00 € HT
- Lot N° 9 : Menuiseries intérieures pour un montant de 985 740,88 € HT
- Lot N° 11 : Peinture - Nettoyage pour un montant de 469 949,00 € HT
- Lot N° 12 : Plomberie - Sanitaires - CVC pour un montant de 2 198 965,30 € HT
- Lot N° 13 : Electricité - CFO - CFA pour un montant de 807 445,80 € HT
- Lot N° 14 : Photovoltaïque pour un montant de 246 259,44 € HT
- Lot N° 15 : Appareils élévateurs pour un montant de 46 900,00 € HT
- Lot N° 16 : Equipement de cuisine pour un montant de 1 139 668,00 € HT

Les marchés correspondant à ces lots ont été notifiés aux entreprises, à l'exception du lot n° 11 pour lequel un recours contentieux d'une entreprise non retenue est actuellement en cours.

4- Procédure de marché négocié

La procédure adoptée pour les lots infructueux n° 1, 7 et 10 a été celle du marché négocié européen en application de l'article 35-I-1 du Code des Marchés Publics.

Un premier appel à candidature a été lancé le 22 août 2012, avec une date limite de remise fixée au 3 octobre 2012.

Les candidatures reçues ont été analysées. Cependant, cette procédure a été interrompue fin janvier 2013 pour motif d'intérêt général en raison de la modification des critères de sélection des offres intervenue entre l'appel d'offres ouvert et la procédure négociée qui pouvait présenter un risque juridique en cas de procédure contentieuse ultérieure.

Une nouvelle procédure a donc été lancée le 11 février 2013 avec une date de remise des candidatures fixée au 20 mars 2013.

5- Ouverture et vérification des candidatures

L'ouverture des candidatures a été effectuée le 21 mars 2013. Dix candidatures ont été reçues dans les délais : 3 pour le lot 1, 2 pour le lot 7 et 5 pour le lot 10.

6- Liste des candidats admis à présenter une offre

La liste des candidats admis à présenter a été arrêtée conformément aux dispositions du règlement d'appel public à la consultation. Tous les candidats ont été retenus.

Lot n° 1 : VRD, Terrassements généraux	GroupeMENT POMPEANI (M) - RAFFALLI GroupeMENT NATALI (M) - LEANDRI Roch GroupeMENT VENDASI (M) - IGC
Lot n° 7 : Serrurerie - Métallerie	SOCOFER - GroupeMENT BELLAPART France (M) - BELLAPART SAU
Lot n° 10 : Revêtements de sols - Murs	SANTUNIONE -BATISOL Plus - VENDASI EGEPP - I MAESTRI

Le délai de consultation des candidats était fixé à 45 jours.

La date limite de remise des offres était donc fixée au 20 juin 2013.

7- Ouverture des offres

L'ouverture des offres a été effectuée le 27 juin 2013.

Sept offres ont été reçues dans les délais : 3 pour le lot 1 et 4 pour le lot 10.

Lot n° 01 - Terrassements Généraux - VRD

Estimation MOE € HT	2 610 000.00 €	
Entreprises	Montant HT total	Ecart
NATALI	2 467 461.88 €	-5.46%
VENDASI et Cie	2 488 973.00 €	-4.64%
POMPEANI	2 267 519.90 €	-13.12%

Lot n° 10 - Revêtements Sols et Murs

Estimation MOE € HT	1 220 000,00 €	
Entreprises	Montant HT total	Ecart
SANTUNIONE	1 034 763,66 €	-15,18%
VENDASI	1 099 714,77 €	-9,86%
EGEPP - MAESTRI	1 172 065,68 €	-3,93%
BATISOL	1 275 543,00 €	4,55%

Aucun des deux candidats retenus pour le lot n° 7 n'a remis d'offre.

Les lots n° 1 et 10 ont été attribués comme suit lors de la procédure négociée et ont été passés avec les entreprises suivantes :

N° LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	Montant HT	Montant TTC
1	Terrassements généraux - VRD	Groupeement POMPEANI (M) - RAFFALLI	2 267 519,90 €	2 448 921,49 €
10	Revêtements sols et murs	VENDASI	1 099 714,77 €	1 187 691,95 €

Concernant le lot n° 7, pour lequel aucune offre n'avait été reçue, les deux entreprises retenues en phase candidature ont à nouveau été sollicitées par un courrier en date du 13 septembre 2013 pour remettre une offre sur la base du même DCE avec une date limite de réception des offres fixée au 17 octobre 2013.

Suite à nouvelle cette consultation, seule l'entreprise SOCOFER a remis une offre d'un montant de 824 665,254 € HT, soit 4,39 % de plus que l'estimation de la MOE fixée à 790 000 € HT.

Une négociation a alors été engagée avec l'entreprise.

Conformément à la réunion du 17 décembre 2013 entre le Service des Bâtiments d'Enseignement et l'entreprise SOCOFER, et suite au courrier de cette dernière en date du 19 décembre 2013, une nouvelle offre d'un montant de 813 944,61 € HT a été présentée, soit un écart réduit à 3,03 % avec l'estimation de la MOE.

8- Passation des marchés

A la suite des différentes procédures d'appel d'offres, les marchés des lots fructueux ont été passés avec les entreprises suivantes :

N° LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	Montant HT	Montant TTC
1	Terrassements généraux – VRD	Gpt POMPEANI (M) – RAFFALLI	2 267 519,90 €	2 448 921,49 €
2	Gros-œuvre	LEANDRI Roch	9 094 570,96 €	9 822 136,64 €
3	Etanchéité	NATALI Bruno	1 348 413,30 €	1 456 286,36 €
4	Espaces verts	CORSE PAYSAGES	128 087,20 €	138 334,18 €
5	Façades	BARBOLOSI et Cie	478 544,00 €	516 827,52 €
6	Menuiseries extérieures	MIROITERIE ALU SERVICES	1 135 180,00 €	1 225 994,40 €
7	Métallerie - serrurerie	SOCOFER	813 944,61 €	879 060,18 €
8	Cloisons / Doublages / Faux-plafonds	SUD BATIMENT RENOVATION	759 203,00 €	819 939,24 €
9	Menuiseries intérieures	SIGMA	985 740,88 €	1 064 600,15 €
10	Revêtements sols et murs	VENDASI	1 099 714,77 €	1 187 691,95 €
11	Peinture - Nettoyage	BARBOLOSI et Cie	469 949,00 €	507 544,92 €
12	Plomberie - Sanitaires - CVC	VO2	2 198 965,30 €	2 374 882,52 €
13	Electricité - CFO - CFA	SNEC	807 445,80 €	872 041,46 €
14	Photovoltaïque	SOLECO	246 259,44 €	265 960,20 €
15	Appareils élévateurs	SCHINDLER	46 900,00 €	50 652,00 €
16	Equiperment de cuisine	Gpt PROVENCE FROID / OFFINCO	1 139 668,00 €	1 230 841,44 €

Le montant total des marchés pour les 16 lots attribués s'élève donc à 23 020 106,16 € HT soit **24 861 714,65 € TTC**.

Il est rappelé que le montant prévisionnel des travaux, en valeur janvier 2012, avait été arrêté à 25 103 474,63 € HT, soit **27 111 752,60 € TTC**.

9- Planning prévisionnel

Le délai d'exécution est de 36 mois.

Un ordre de service de préparation de chantier a été notifié aux entreprises le 1^{er} juillet 2014.

Compte tenu de l'attribution du lot n° 7, un ordre de service de démarrage des travaux pourra être délivré à la mi-novembre 2014, permettant la mise à disposition de ce nouveau collège pour la rentrée 2018-2019.

10- Engagement du marché

Le bilan financier prévisionnel est arrêté au montant total de 30 000 000 € HT.

L'imputation de la dépense est à prendre en compte sur les crédits ouverts au programme 4611 « Travaux de bâtiment - constructions scolaires » des Budgets Primitifs 2007, 2008 et 2011 adoptés par l'Assemblée de Corse.

En application de l'article L. 4424.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché désigné ci-avant relatif au lot n° 7 des travaux de construction du collège du Stiletto à Ajaccio.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.